

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-765

**Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Tournon-sur-Rhône –
Modification du règlement et des tarifs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2013-101 du 3 décembre 2013 portant création d'un règlement intérieur pour le Pôle Service Numérique,

Vu la délibération n°2016-033 du 10 février 2016 portant modification des tarifs du pôle de services numériques ;

Vu la décision n°2017-027 portant création des régies de recettes de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n°2019-135 du 11 avril 2019 portant modification des tarifs pour les locations mensuelles du pôle ARCHI'MADE de Tournon-sur-Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création de nouveaux espaces entreprises ARCHI'MADE, portant le nombre d'espaces entreprises à quatre (Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien, Saint-Donat-sur-L'herbasse et Tain l'Hermitage) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs de ces quatre espaces entreprises ARCHI'MADE ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs ;

DECIDE

Article 1 – De mettre en place un nouveau règlement intérieur pour l'espace entreprises ARCHI'MADE Tournon-sur-Rhône,

Article 2 – De fixer les tarifs comme suit :

	½ Journée	Journée	Semaine	Mois
Bureau simple	25 €	35 €	110 €	220 €
Bureau double	50 €	70 €	220 €	440 €
Personne supplémentaire	15 €	25 €	80 €	160 €
Télétravailleur salarié	35 €	50 €	150 €	300 €
Openspace	20 €	25 €	80 €	160 €
Salle de réunion	50 €	70 €		

Pour les locations de longue durée (> 1 mois) :

- La téléphonie est illimitée (les numéros spéciaux et étrangers sont bloqués).
- Des comptes individuels sont créés pour la facturation des copies et impressions :
 - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
 - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.
- Possibilité de bénéficier de la salle de réunion à titre gratuit à raison de deux journées par mois.

Pour les locations de courte durée (< 1 mois) :

- Des comptes individuels sont créés pour les copies et impressions :
 - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
 - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2^{ème} année de location.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.